



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-20

Séance du 29 Mars 2024

Date de convocation : 25/03/2024 L'an 2024, le 29 Mars à 14h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 11/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 11/17

Pouvoirs : 5/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : M. DENIS, Mme MOUSSOUNI, Mme WANNERROY, Mme
QUINTON, M. BRUN, Mme CABANNE, M. PIERRE, M. GARNAUD,
M. MUSSARD, M. FLEISCH, Mme BECARD.

Avaient donné pouvoir : Mme BLET à Mme QUINTON, Mme DARIES à M. BRUN, M.
OREAL à M. GARNAUD, Mme MAUDUIT à M. FLEISCH, Mme
SERRA à Mme BECARD.

Était absente excusée : Mme LEVAVASSEUR.

Tome 1 - N°24-20 - OBJET : Tarification de l'Accueil de Jour au 1^{er} avril 2024.

L'accueil de Jour, situé à l'EHPAD de Monconseil, peut accueillir jusqu'à 6 personnes par jour du lundi au vendredi.

L'admission en accueil de jour permet aux personnes âgées en perte d'autonomie notamment atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ou atteintes d'autres maladies neuro-dégénératives, d'être accueillies une à plusieurs journées par semaine et de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel.

Un accompagnement individualisé y est proposé. L'accueil de jour est une proposition, parmi d'autres, de soutien aux aidants et permet aussi aux personnes âgées accueillies

ainsi qu'aux familles de rencontrer les professionnels de santé travaillant au sein de la structure afin d'éventuellement préparer une orientation vers l'unité protégée.

Au regard des impacts des charges de fonctionnement, notamment du coût du transport, il est nécessaire de faire évoluer le tarif journalier.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter les tarifs suivants :

- ✓ 30 € pour un accueil sans transport au lieu de 25.30 €
- ✓ 38 € pour un accueil avec transport au lieu de 30.30 €

Il est à noter que le coût de l'accueil de jour peut être pris en charge, partiellement ou en totalité, par le conseil départemental dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent les tarifs ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité.



Le Maire,
Président du CCAS

Emmanuel DENIS